



Comité Communal Feux de Forêts Fréjus – Var



Contrôle Médical Obligatoire

Cf Article 3 de l'arrêté municipal N° 2016-2658 du 26/12/2016

En raison des conditions d'exercice des équipiers du CCFF de Fréjus, ceux-ci doivent réunir des conditions d'aptitude physique. Celles-ci doivent être vérifiées au cours de visites médicales annuelles réalisées au plus tard avant le début de la saison estivale.

Lors des patrouilles qui s'effectuent dans le massif forestier de juillet à mi-septembre, les tâches demandées à un équipier peuvent être très variées : conduite de véhicule 4X4 porteur d'eau sur route et sur pistes, veille visuelle, veille et communication radio, intervention uniquement sur feu naissant (utilisation de la lance à incendie), guidage colonne de sapeurs-pompiers.

La durée des patrouilles est d'environ quatre heures. Cette durée peut néanmoins être plus importante en cas de feux de forêt. C'est bien dans un tel contexte qu'il convient d'examiner l'aptitude physique.

Le Président délégué du CCFF de Fréjus.

Je soussigné(e)

Docteur.....

N° d'inscription à l'ordre des médecins.....

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom.....

Prénom.....

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable d'aptitude à participer à des patrouilles de prévention de feux de forêt dont les conditions d'intervention sont précisées ci-dessus.

Remarques éventuelles.....

Fait à.....

Le.....

Signature et cachet

